ALUZION
REVÊTEMENT ARCHITECTURAL EN ALUMINIUM

GARANTIE LIMITÉE DE 25 ANS SUR LES MATÉRIAUX

1. Portée et durée

ALUZION INC. (« ALUZION ») garantit ses produits de revêtement extérieur en aluminium (« Produit »), achetés neufs auprès d'ALUZION ou d'un distributeur autorisé, contre les défauts de fabrication compromettant leur performance, selon les conditions et limites de la présente garantie commerciale de 25 ans. Cette garantie bénéficie au propriétaire du bâtiment où le Produit est installé et est transférable aux propriétaires subséquents pour la durée restante.

Territoire. La présente garantie ne s'applique qu'aux Produits installés sur un bâtiment situé au Canada ou aux États-Unis.

Début de la garantie. La période de 25 ans débute à la date du premier achat du Produit par le propriétaire, ou par l'entrepreneur ou constructeur qui l'acquiert pour le projet concerné, attestée par la facture originale. L'achat de marchandises par un distributeur à des fins de revente ou de stockage ne constitue pas le début de la période. La date de fabrication ou d'installation ne reporte ni ne prolonge cette date de départ. La période ne recommence pas lors du transfert de propriété.

Sous réserve des conditions et exclusions ci-dessous, les Produits installés selon les spécifications du fabricant et exposés à des conditions normales doivent satisfaire aux exigences applicables de performance relatives au cloquage, au pelage, à l'écaillage, à la fissuration, à la déformation et au flambage visées par les normes AAMA 1402 et CAN/CGSB 93.1 et 93.2, dans la mesure où ces normes s'appliquent au Produit concerné.

2. Réclamations et prise en charge

Une réclamation doit être communiquée par écrit dès la découverte du problème, de préférence dans les 30 jours. Elle doit inclure une facture d'achat datée, une description du problème, des photographies et, lorsque disponibles, l'adresse du projet, les références des lots ainsi que les renseignements sur l'installation. ALUZION peut demander les renseignements raisonnablement nécessaires et procéder à une inspection pour identifier la cause et l'admissibilité du défaut. Aucun enregistrement préalable ni numéro de garantie n'est exigé. Les droits imposés par la loi demeurent applicables.

Mois 0 à 36 : si un défaut de fabrication couvert est confirmé, ALUZION choisit de remettre le Produit en état sur place ou de fournir et installer un produit de remplacement sans frais pour les travaux couverts. Mois 37 à 300 : couverture des matériaux seulement selon le barème dégressif. ALUZION peut choisir la réparation, la fourniture de matériaux de remplacement ou, si le Produit n'est plus disponible, un remboursement monétaire calculé selon le pourcentage applicable du barème multiplié par le prix d'achat original documenté des matériaux concernés. Aucun remboursement monétaire ne peut dépasser ce prix initial. Les frais de transport, d'expédition et de manutention ne sont pas inclus dans la mesure permise par la loi.

Pendant les périodes de couverture des matériaux seulement, les frais de dépose, de réinstallation, d'échafaudage et autres frais accessoires demeurent à la charge du propriétaire, dans la mesure permise par la loi. Le transport, l'expédition et la manutention ne sont pas inclus. ALUZION détermine, dans les limites de la loi, la méthode de réparation ou de remplacement. Une réparation ou un remplacement ne prolonge pas la période initiale de garantie. Si le produit d'origine n'est plus offert, un substitut comparable ou un règlement conforme aux présentes modalités peut être proposé.

3. Exclusions

1. Dommages attribuables à une installation, une manipulation, un transport ou un entreposage inadéquats, notamment à proximité de sources de chaleur, ou à des conditions de chantier dommageables. Le seul âge du stock ne constitue pas, à lui seul, la preuve d'un mauvais entreposage.

2. Utilisation non conforme aux spécifications du fabricant ou à l'usage prévu du Produit comme revêtement ou accessoire de bâtiment hors sol.

3. Usage abusif, vandalisme, dommages volontaires, modification non autorisée ou entretien manifestement inadéquat ayant causé le dommage.

4. Réactions chimiques ou corrosion dues au contact avec des matériaux incompatibles (notamment cuivre, acier ou bois traité sous pression) ou à des produits d'entretien agressifs ou abrasifs.

5. Dommages causés par le feu, des produits chimiques, des émanations, une pollution anormale ou une exposition marine à moins de 1 km d'une étendue d'eau salée.

6. Mouvements ou défaillances du support ou de la structure, notamment tassement, retrait, déformation, fissuration ou mouvements excessifs.

7. Événements indépendants de la volonté du fabricant, notamment grêle, vents violents, verglas, foudre, ouragan ou tornade.

8. Variation de couleur inférieure à six (6) unités ΔE, déterminées conformément à ASTM D2244. La comparaison doit être effectuée entre un échantillon témoin non exposé du même Produit et la surface exposée nettoyée, à l'aide d'un spectrophotomètre étalonné. Les variations ne découlant pas d'un défaut de fabrication couvert sont également exclues.

4. Transfert et autres conditions

La garantie est transférable aux propriétaires subséquents du même bâtiment uniquement pour sa durée restante. Elle ne couvre pas en tant que Produits ALUZION les accessoires d'autres fabricants, tels que fixations, membranes et produits de calfeutrage. Le seul emploi d'un accessoire tiers n'annule pas automatiquement la garantie : une exclusion pour incompatibilité doit concerner la défectuosité constatée.

5. Barème de remboursement

Propriétaire d'origine et/ou propriétaire(s) subséquent(s)	Période depuis l'achat final	Prise en charge prévue
La période de garantie se poursuit sans interruption à partir de la date d'entrée en vigueur jusqu'à son échéance et ne redémarre pas lors d'un changement de propriétaire.	0–36	100 % réparation ou remplacement
	37–48	90 % du coût des matériaux seulement
	49–60	85 % du coût des matériaux seulement
	61–72	80 % du coût des matériaux seulement
	73–84	75 % du coût des matériaux seulement
	85–96	70 % du coût des matériaux seulement
	97–120	60 % du coût des matériaux seulement
	121–144	50 % du coût des matériaux seulement
	145–168	40 % du coût des matériaux seulement
	169–192	30 % du coût des matériaux seulement
	193–216	25 % du coût des matériaux seulement
	217–240	20 % du coût des matériaux seulement
	241–264	15 % du coût des matériaux seulement
	265–300	10 % du coût des matériaux seulement
	Après le 300e mois : la garantie commerciale de 25 ans a expiré.	

ALUZION : les remboursements monétaires sont calculés selon le prix d'achat original documenté des matériaux concernés, multiplié par le pourcentage du barème.

6. Entretien

Un entretien raisonnable est requis : enlever périodiquement les contaminants à l'aide d'un chiffon doux ou d'une brosse souple, avec de l'eau et un détergent ménager doux; rincer abondamment. Éviter les abrasifs, dégraissants agressifs, nettoyants à base de chlore ou d'ammoniaque et solutions contenant plus de 5 % de phosphate trisodique. Ne pas utiliser de laveuse à pression ni diriger le jet vers les soffites ventilés. Pour les soffites et fascias, utiliser une brosse absorbante et de l'eau claire. Un manque d'entretien ne justifie une exclusion que dans la mesure où il est pertinent au dommage allégué et où la loi le permet.

7. Limitations et coordonnées

Cette garantie constitue une garantie commerciale volontaire. Elle n'enlève ni ne limite les garanties légales ou les recours impératifs prévus par les lois applicables. Les exclusions et limitations de responsabilité ne prennent effet que dans la mesure permise par la loi. Aucune modification de la garantie n'est autorisée sans confirmation écrite du fabricant. Les nouvelles conditions ne modifient pas rétroactivement les garanties déjà consenties.

Limitation de responsabilité. LA RESPONSABILITÉ D'ALUZION AU TITRE DE LA PRÉSENTE GARANTIE, QU'ELLE SOIT CONTRACTUELLE, EXTRACONTRACTUELLE (Y COMPRIS EN CAS DE NÉGLIGENCE) OU AUTRE, SE LIMITE AUX RECOURS DÉCRITS CI-DESSUS À L'ÉGARD DU PRODUIT COUVERT LUI-MÊME, LESQUELS CONSTITUENT LES SEULS RECOURS EXCLUSIFS PRÉVUS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE. ALUZION NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE ET EXCLUT EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ POUR TOUT AUTRE DOMMAGE, DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, DIRECT OU INDIRECT, DÉCOULANT DE L'ACHAT, DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE PRODUIT, NOTAMMENT LES DOMMAGES AU BÂTIMENT, AUX AUTRES MATÉRIAUX OU AU CONTENU, LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE OU AUTRES FRAIS NON EXPRESSÉMENT COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE, AINSI QUE TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, PARTICULIER OU CONSÉCUTIF, LA PERTE DE JOUISSANCE ET LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE. LES EXCLUSIONS ET LIMITATIONS PRÉVUES À LA PRÉSENTE SECTION S'APPLIQUENT DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE ET NE S'APPLIQUENT PAS LORSQUE LA LOI NE LES PERMET PAS, NOTAMMENT EN CAS DE PRÉJUDICE CORPOREL OU DE FAUTE INTENTIONNELLE OU LOURDE.

Réclamations et coordonnées :

ALUZION INC.
4, rue du Moulin, Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0
Courriel: warranty@aluzion.ca

Veuillez joindre une facture d'achat, des photos et une description du problème. Aucun numéro de garantie n'est requis.